

Démarche d'état des lieux

Publication : 3 octobre 2016

L'état des lieux a pour but de recenser les activités commerciales et artisanales implantées dans les quartiers classés en politique de la ville afin de disposer d'informations qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer le dynamisme économique, commercial ou artisanal, de ces territoires .

Il permet de produire une photographie de l'existant à l'aune des projets urbains envisagés afin de caractériser les évolutions du tissu commercial, de cibler les interventions à conduire pour conforter les polarités les plus fragiles et de disposer d'un éclairage sur le potentiel économique, notamment artisanal, de ces quartiers.

Le commerce implanté dans les quartiers de la politique de la Ville souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurés autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavés et mal desservis, ces commerces connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...). De plus, d'autres dysfonctionnements tels que des structures de propriété complexes peuvent contribuer à expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

Ces constats, ressentis et partagés par l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire ou plus généralement de la politique de la Ville, ont conduit Epareca, Etablissement Public National d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux auquel la Loi confère les compétences de promoteur et d'investisseur de centres commerciaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à lancer en 2008 et 2010 une démarche d'état des lieux des activités commerciales dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

La refonte de la géographie prioritaire et la mise en œuvre d'un nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) a conduit l'établissement, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), CCI France, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMAEST, à renouveler cet exercice sur les 216 quartiers d'intérêt national mentionnés dans [l'arrêté du 29 avril 2015](#) relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU ainsi que, le cas échéant, sur des quartiers d'intérêt régional, en l'élargissant à la dimension économique, notamment artisanale.

Pour chacun de ces quartiers, un recensement et une analyse du tissu économique, artisanal et commercial ainsi que des préconisations opérationnelles ont été synthétisés dans un "cadre de collecte des données" mis en ligne à partir du mois de novembre 2015, relayé par le centre de ressources CapVille, et communiqué directement aux Préfets, Maires et Présidents d'EPCI concernés.